

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 décembre 2023 à 19h06, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche ;  
Est absente : Sonia Rochon ;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présente Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

**2023-12-146**

### **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout de 2 points : **2.7** Entériner l'embauche d'un opérateur / journalier, **2.8** Entente pour services comptables et **2.9** Modifications au contrat de travail à la direction générale.

Adoptée unanimement.

**2023-12-147**

### **Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

Adoptée unanimement.

**2023-12-148**

### **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 novembre 2023**

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**101 850,58\$**), liste de comptes à payer (**34 892,06\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 novembre 2023 ainsi qu'une liste supplémentaire des comptes à payer au 12 décembre 2023 au montant de (**18 446,55\$**).

Adoptée unanimement.

**Note au procès-verbal** : la directrice générale/greffière-trésorière, Cynthia Emond, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

Nicolas Malette, maire	-dûment déposée;
Sylvie Paquette, conseillère	-dûment déposée;
Kevin Matthews, conseiller	-dûment déposée;
Mélissa Rochon, conseillère	-dûment déposée;
Marc Soulière, conseiller	-dûment déposée;
Chantal Lamarche, conseillère	-dûment déposée;
Sonia Rochon, conseillère	-dûment déposée;

**Note au procès-verbal** : la directrice générale/greffière-trésorière, Cynthia Emond, dépose un extrait du registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus municipaux - Aucune déclaration de don ou autres avantages n'a été faite en 2023.

2023-12-149

**Dépôt du rapport du vérificateur et rapports financiers vérifiés pour 2022**

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport du vérificateur et les rapports financiers vérifiés pour l'année 2022, tel que prévoit l'article 176.1 du Code municipal.

**ATTENDU QU'une** présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2022 a été faite par Monsieur Simon Thibault, CPA, de la firme AXÉ CPA Inc. ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont tous reçu copie desdits documents et en prennent acte ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu de constater le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2022. Il est également résolu que le rapport auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation soit fait tel que l'exige la loi.

Adoptée unanimement.

2023-12-150

**Avis au ministère - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 241 374\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée unanimement.

**Avis de motion** : avis est donné par la conseillère, Sylvie Paquette, à l'effet qu'un règlement portant sur les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité**

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée de la Gatineau

**Règlement numéro : 284-23**

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS et SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à une séance régulière du 18 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé le 12 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abolit le règlement 279-23 ;

**EN CONSÉQUENCE,** l \_\_\_\_\_, propose et il est résolu à l'unanimité que le Règlement no. 284-23, portant sur les frais exigibles pour certains biens, services offerts par la municipalité

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement 284-23 ce qui suit ;

#### **Article 1**

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux ;***

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;**

#### **Article 2. Frais non listés audit règlement**

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

#### **Article 3. Énumération des codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation**

##### **Codes d'utilisations - rôle d'évaluation**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1522	Maison de jeunes
1911	Pourvoiries avec droits exclusifs
1913	Camp de chasse et pêche
5010	Immeuble commercial
5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5413	Dépanneur sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse
<b>6812</b>	<b>École élémentaire</b>
<b>6911</b>	<b>Église, synagogue, mosquée et temple</b>
8131	Acériculture
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé

#### **Article 4. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures**

4.1 Une compensation de 140\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures du propriétaire de chaque unité de logement notamment les codes suivants

1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1913	Camp de chasse et pêche
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé;

4.2 Une compensation de 140\$ par emplacement (roulotte), prélevée annuellement ;

4.3 Une compensation de 160\$ par emplacement commercial notamment les codes suivants :

1522	Maison des jeunes
5010	Immeuble commercial
5413	Dépanneur sans vente d'essence
8131	Acériculture

4.4 Une compensation de 350\$ par emplacement commercial notamment les codes suivants :

5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse

4.5 Une compensation de 160\$ par emplacement classé pour voirie à droits exclusifs soit le code 1911, additionné de 80,00\$/par cabine est prélevée annuellement auxdits emplacements ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures vers le site d'enfouissement.

#### **Article 5 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables**

Une compensation de 20\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement ou emplacement générant de telles matières. Notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

#### **Article 6 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables**

Une compensation de 40\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables du propriétaire de chaque unité de logement ou tout emplacement générant de telles matières notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

#### **Article 7 Tarif pour la vidange de fosses septiques**

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans -----	85\$
Réservoir standard, vidange aux 4 ans -----	42,50\$
Réservoir standard, vidange chaque année -----	170\$

Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 280\$, 350\$ et 500\$.

#### **Article 8 Tarif pour le service d'Écocentre**

Une tarification annuelle par fiches de contribuables :

Terrain vacant : ----- 10\$  
Terrain avec immeuble(s) ---- 20\$.

### **Article 9 Application**

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

### **Article 10**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné :	Le 12 décembre 2023
Projet de règlement :	Le
Adoption du règlement:	Le
Date de publication :	Le

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice générale

## **ANNEXE A**

### **Règlement 284-23**

- 1,00\$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05\$ par page supplémentaire ;
- 1,20\$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;
- 3,00\$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste - enveloppe standard) ;

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice générale

**Avis de motion** : avis est donné par le conseiller, Marc Soulière, à l'effet qu'un règlement relatif aux traitements des élus sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

### **PRÉSENTATION du PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS EST FAITE ÉGALEMENT PAR LE MÊME ÉLU**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 285-23**

#### **Règlement no. 285-23**

#### **Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres ;

**ATTENDU QU'EN** outre de leurs caractères honorifiques, les charges municipales comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses diverses pour ceux qui les occupent ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant est d'avis de réviser les rémunérations et allocations du maire, du maire suppléant et des conseillers afin de le rendre plus conforme aux réalités ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 décembre 2023 ;

**ATTENDU QUE** le règlement portant le numéro 239-15 est abrogé ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace le règlement 239-15 et leur amendement le cas échéant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu que le présent règlement soit adopté et que ce dernier ordonne et statue au règlement portant le numéro **285-23** ce qui suit :

**Article 1.** Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

**Article 2.** Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3.** Terminologie

3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

3.3 Rémunération sur présence est une rémunération de l'ordre de 60\$ par présence à un comité reconnu et dont l'élu ne reçoit aucune rémunération quelconque de la part dudit comité ou organisme mandataire ou supramunicipal.

**Article 4.** Rémunérations du maire

Pour l'exercice financier 2024, la rémunération de base pour le maire est fixée à 20 800\$.

**Article 5.** Rémunérations des conseillers

Pour l'exercice financier 2024, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 6227,49\$

**Article 6.** Rémunérations du maire suppléant

Pour l'exercice financier 2024, la rémunération de base pour le maire suppléant est fixée à 9 341,36\$.

**Article 7.** Rémunération par intérim du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint quarante (40) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Article 8.** Rémunération fixe additionnelle pour présence

Rémunération sur présence est une rémunération fixe de l'ordre de 60\$ par présence à un comité plénier et aux séances de conseil. Et ce, jusqu'à un maximum de 24 présences par élu annuellement.

**Article 9.** Allocations des dépenses

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de

base ci-haut mentionnée, égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire, l'article 5 pour chacun de conseillers et à l'article 6 pour le maire suppléant, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

Pour 2024 les montants seront de :

Maire :	10 400\$
Conseillers :	3 113,75\$
Maire suppléant :	4 670,68\$.

**Article 10. Méthode de paiement**

Que ces rémunérations et allocations des dépenses énumérées aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement seront payables le quinzième jour de chaque mois

**Article 11. Provenance des fonds**

Que le montant requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité de Cayamant et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

**Article 12. Indexation**

L'ensemble des rémunérations prévues exception faite de la rémunération fixe de 60\$ pour présence, au présent règlement sont indexées annuellement, conformément à l'article 5 de la Loi, de la façon suivante :

- de 2,5 % si l'indice des prix à la consommation est de 2,5 % ou moins;
- si l'indice des prix à la consommation est de plus de 2,5 %, mais de moins de 4,5 %, l'indexation sera alors de 2,5 %;
- si l'indice des prix à la consommation est de 4,5 % ou plus, l'indexation sera alors de 2,5 % plus l'excédent de 4,5 %.

La première indexation sera faite le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 13. Rétroactivité**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 14. Avis public**

L'avis public a été publié conformément à la loi.

**Article 15. Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	12 décembre 2023
Dépôt projet de règlement	12 décembre 2023
Avis public	2023
Entrée en vigueur	
Publication	
Avis de promulgation	

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice générale

Adoptée unanimement cette adoption comprend également le vote du maire.

2023-12-151

**Taux de taxation pour 2024**

La conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu, que suivant l'article 989 du Code municipal et suivant l'article 8 du règlement 221-13, le conseil décrète le taux de la taxe foncière annuel comme étant 1,175\$ du 100\$ d'évaluation et mentionne

également le taux de taxes de secteur en vertu du règlement 235-14, comme étant de 126,50\$ par résidence, tel que prescrit audit règlement.

Adoptée unanimement.

**2023-12-152 Taux d'intérêt- 2024**

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que le taux d'intérêt demeure à 18% annuellement.

Adoptée unanimement.

**2023-12-153 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes:

<b>9 janvier 2024</b>	<b>6 février 2024</b>	<b>5 mars 2024</b>
<b>9 avril 2024</b>	<b>7 mai 2024</b>	<b>11 juin 2024</b>
<b>9 juillet 2024</b>	<b>13 août 2024</b>	<b>10 septembre 2024</b>
<b>8 octobre 2024</b>	<b>12 novembre 2024</b>	<b>11 décembre 2024</b>

Adoptée unanimement.

**2023-12-154 Demande de subvention et embauche – 2 jeunes pour l'été 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a des projets pour l'été 2024 ;

**ATTENDU QUE** pour l'été 2024, deux **(2) jeunes** pourraient avoir un emploi d'été à la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2024 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois été 2024 ;

**ATTENDU QUE** les besoins sur notre territoire sont grands ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour l'emploi **de deux (2) jeunes** pour la saison, dans le cadre du projet Emploi d'été 2024. Il est résolu d'autoriser, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité. Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à embaucher 2 jeunes pour l'été 2024, aux moments opportuns.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-12-155 Entériner l'embauche d'un opérateur/ journalier**

**ATTENDU QU'UN** opérateur/ journalier est une personne polyvalente et pourra combler les travaux en voirie municipale et au niveau de plusieurs tâches physiques;

**ATTENDU QU'une** offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un opérateur/ journalier pour pourvoir à un poste temporaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a un besoin au niveau de ce service, et ce, depuis un certain temps;

**ATTENDU QUE** la municipalité a sélectionné M. Mario Pagette lors de cette démarche de recrutement;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'embaucher M. Mario Pagette à titre d'opérateur / journalière temporaire.

Adoptée unanimement.

2023-12-156

**Entente pour services comptables**

**ATTENDU QUE** l'entente pour services comptables arrive à échéance;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler son contrat de service avec eux;

**ATTENDU QUE** les honoraires pour ce service d'un an sont de 37 000\$ plus les taxes applicables et un frais de 5% de services informatiques ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité accepte l'offre de services pour une période de trois (3) an avec la firme comptable MALLETTE S.E.N.C.R.L. au montant de 37 000\$ plus les taxes applicables et un 5% de services informatiques ;

Adoptée unanimement.

2023-12-157

**Entériner l'embauche d'un opérateur/ journalier**

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées au contrat de la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'entériner les modifications faites au contrat de la direction générale.

Adoptée unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début : 19h14. Fin : 19h41.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond

**Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h41.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Emond  
Directrice générale

**Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette, maire